



Société archéologique

et historique de Chelles

Notes d'Histoire locale

par Henri Trinquand

Conférence du 14 Avril 1972

Le texte ci-dessous aborde des sujets assez brefs et variés, mais gardant toujours un caractère local. D'où plusieurs chapitres bien distincts :

- Pharmacie, Chocolat, Châteaux, Orties.
- Lieux-dits : Le Gué de l'Abbaye - La Noue Coquatrix.
- Limites de la Seigneurie de Chelles.
- Chapelle privée
- Actes anciens portant signature abbatiale ou royale.

Pharmacie, Chocolat, Châteaux, Orties

De cette énumération se dégage un parfum particulier, celui du chocolat, ce qui évoque aussitôt cette grande usine toute proche de Chelles, sur l'autre rive de la Marne, l'usine de Noisiel, ainsi que le nom qui lui a été intimement attaché pendant près d'un siècle et demi, celui de la dynastie des Menier.

Jean Antoine Brutus Menier, pharmacien de son état, eut l'idée de faire pour la pharmacie des poudres impalpables, ce qui, jusqu'alors, ne se faisait pas industriellement. Il installa de petits broyeurs dans un modeste atelier qu'il avait à Paris, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie. Devant le succès obtenu, il loua le moulin de Noisiel, puis l'acheta, l'agrandit, y transféra son atelier de Paris, et, en 1825, y réalisa en grand la pulvérisation, non seulement de nombreux produits pharmaceutiques, mais aussi de cacao. Le chocolat « populaire » était né, alors qu'auparavant, la fabrication à la main, coûtant fort cher, en laissait la vente aux bons soins des droguistes et des pharmaciens.

Il faut dire aussi que cet essor fut rendu possible par la production industrielle du sucre de betterave, conséquence du blocus imposé à la France au début du XIX^e siècle.

À la génération suivante, Émile Justin Menier continua sur ces lancées et prit la direction de l'usine en 1853. C'est lui, qui, pour s'assurer la matière première, aménagea d'immenses plantations de cacaoyers dans l'Amérique Centrale, au Nicaragua principalement.

Un document intéressant datant du milieu du siècle dernier mérite d'être cité. Il s'agit de l'important catalogue (édité en 1854) de la Maison Centrale de droguerie, fondée en 1816 par Menier et Cie, pharmaciens droguistes, 37, Rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, donnant le « Prix courant général des produits de l'Usine de Noisiel-sur-Marne ». En le parcourant, on est vraiment impressionné par la nature, le nombre et la variété des articles proposés et même par la présentation de certaines illustrations. Comme il ce doit, les premières pages sont réservées aux Chocolats-Menier, aussi bien alimentaires que médicaux, ainsi qu'aux chocolats divers anonymes, c'est-à-dire sans le nom du fabricant.

Émile Justin ajouta aussi à ses activités industrielles celles de la politique, ayant été élu député de Meaux en 1876.

Ses fils, Henri-Émile et Gaston, représentaient la 3^e génération de Menier à Noisiel et, bien entendu, continuèrent l'œuvre de leurs père et grand-père.

Si nous avons traité jusqu'à présent de pharmacie et de chocolat, nous sommes amenés maintenant à parler de châteaux.

En effet, à Noisiel, à côté de l'usine se trouvait un très grand parc au milieu duquel les Menier avaient fait construire un château que seuls les amis avaient la possibilité de visiter. Très somptueux, son architecture était tout-à-fait dans le goût de la seconde moitié du XIX^e siècle. Occupé pendant la deuxième guerre mondiale et très ébranlé par les bombardements du triage de Vaires, les Menier décidèrent sa démolition. Rasé, il ne fut pas reconstruit.

Si Gaston se fit aussi connaître comme Sénateur de Seine et Marne, son frère Henri attacha son nom à l'acquisition qu'il fit en 1895 de l'île d'Anticosti, située au Canada, à l'embouchure du Saint-Laurent. La somptuosité fut aussi le caractère principal du grandiose château qu'Henri fit construire dans cette île, grande comme un département français. Dans l'île même qui, au moment de l'acquisition, ne comptait que quelques dizaines d'habitants, il fit de nombreux aménagements, créant des routes, une petite voie ferrée, des habitations et quelques productions agricoles. En 1901, la population comptait quelques centaines d'habitants. Il semble qu'Henri Menier, aimant beaucoup la nature et les grandes réceptions, ait voulu vivre là vraiment la vie de château en y recevant ses amis qui d'ordinaire étaient des invités de marque (Guillaume II, Waldeck-Rousseau). Mais, du château Menier, il ne reste plus aucune trace dans l'île.

Après le décès d'Henri en 1913, ce fut le déclin. En 1926, son frère Gaston, devant la charge considérable que représentait l'entretien du domaine d'Anticosti sans assurer de ressources suffisantes, vendit, pour une somme voisine de six millions de dollars, toute l'île à une société importante, la Consolidated Paper Corporation, qui, quelques années plus tard, mit délibérément le feu au château après avoir déménagé tout ce qu'il contenait de précieux : meubles et objets de valeur.

Enfin, un dernier château doit être cité à propos de la famille Menier qui, pendant assez longtemps posséda le célèbre château de Chenonceaux. Mais, ces dernières années, la possession de ce château a donné lieu à une très longue procédure qui n'est peut-être pas encore terminée.

Enfin, quatrième sujet de cette évocation relative à la famille Menier : Les orties.

Il s'agit d'une anecdote curieuse autant par elle-même que par la manière dont elle nous est rapportée. En voici le récit, tel qu'il nous est parvenu.

« En 1889, à l'Exposition Universelle de Paris, M. Gaston Menier, Maire de Noisiel, Sénateur de Seine et Marne, avait fait connaissance de l'Ambassadeur du Brésil à Paris. Il l'invita à visiter la petite commune dont il était le premier magistrat et la célèbre fabrique de chocolat dont il était le richissime propriétaire. Rendez-vous fut pris et, un matin, M. Menier accueillit son hôte à la gare de Chelles. En calèche, M. Menier et son invité se mirent en chemin pour Noisiel. Arrivés à la hauteur de la Place du Poncelet, l'Ambassadeur du Brésil interrogea M. Menier sur les herbes qui se trouvaient là. Il s'agissait d'orties et Menier expliqua à son hôte que les orties une fois écrasées servaient à la nourriture de la volaille et du bétail. La chose intéressa vivement l'Ambassadeur qui demanda qu'on lui offrit quelques graines. Revenu au Brésil, il fit semer ces graines qui ne tardèrent pas à croître et à se multiplier. C'est ainsi que naquirent les « Chelles » en terre du Brésil car l'Ambassadeur ayant oublié le nom des orties leur avait donné celui de Chelles. Depuis les Chelles ont prospéré dans tout le Brésil et les Gauchos mélangent les Chelles hachées à la nourriture des animaux ».

Cette histoire avait été racontée par Gaston Menier lui-même à M. Bergerat, alors jeune instituteur, tous deux s'étant rencontrés à l'occasion d'une cession de certificat d'étude.

Plusieurs années s'étant écoulées, M. Bergerat rappela un jour ce souvenir au représentant d'un journal local qui en fit un article, lequel franchit l'océan et, on ne sait par quelles voies, eut quelques échos ... en République Argentine. C'est ainsi que l'histoire retint un jour l'attention d'une française, ancienne chelloise par son mariage, vivant en Argentine depuis fort longtemps, Madame Triboulard. C'est cette dernière qui, entretenant quelques relations épistolaires avec l'un des plus dévoués membres de notre Société, M. Blond, ne manqua pas de lui adresser le texte ci-dessus.

Ainsi l'anecdote ayant pris naissance à Chelles y revint plus d'un demi-siècle plus tard, après avoir effectué un petit tour en Amérique du Sud, pour être divulguée aujourd'hui.

Détail amusant. Dans le Larousse, on lit :

Anecdote, Récit succinct d'un fait piquant, curieux ou peu connu.

Quoi de plus piquant que l'ortie.

Lieux-dits Le gué de l'Abbaye

Un dessin exécuté en 1865 montre ce qu'était, il y a plus d'un siècle, ce lieu de Chelles dénommé le « Gué de l'Abbaye », où la nature avait encore gardé tous ses droits et toute sa beauté. L'eau et la végétation s'y trouvaient en bonne harmonie et n'y avaient pas encore souffert de la main polluante et dévastatrice de l'homme.

Pour mieux mesurer les progrès de l'urbanisation, il a paru utile de situer ce lieu plein de charme. Le gué lui-même a disparu ; aucune trace n'en est même restée. Et pourtant, jusque dans les premières années du XX^e siècle existait encore à Chelles une « rue du Gué-de-l'Abbaye ». La rue existe toujours, mais elle est dénommée maintenant « rue Gustave-Nast », du nom d'un propriétaire foncier. De fait, le gué se trouvait à proximité de cette rue.

Si l'on se rapporte à l'ancien cadastre, celui de 1824, on y découvre le lieudit « Le gué de l'Abbaye », nom attribué aux parcelles situées dans l'angle formé par les actuelles rue Gustave-Nast et rue de Louvois. C'est là que se trouvait notre Gué de l'Abbaye.

Ces dernières années, pour faire revivre cette pittoresque appellation, une voie nouvellement créée dans le quartier a reçu le nom de « rue du Gué-de-l'Abbaye ». Si elle ne correspond pas à l'emplacement du gué, elle en rappelle au moins le souvenir. Mais son environnement n'a rien de champêtre puisque, au contraire, cette voie est entièrement bordée d'un très grand immeuble moderne dans la construction duquel le béton a été roi.

Lieux-dits La Noue Coquatrix

La Noue Coquatrix est le nom d'un certain lieudit de Chelles que l'on ne trouve que dans les actes anciens, n'ayant pas été maintenu en usage par le premier cadastre établi en 1824. Cette appellation est maintenant totalement oubliée.

Pourtant, si elle mérite aujourd'hui de retenir l'attention, c'est en raison d'un document assez exceptionnel constitué par un dossier rassemblant la collection complète des quinze actes notariés qui de l'année 1780 font remonter jusqu'en l'année 1422 et qui, tous, sont relatifs aux transactions dont a fait l'objet une certaine pièce de terre en nature de pré, désignée comme située « en la prairie de Chelles, au Bassin de la prairie, lieudit La Noue Coquatrix », d'une superficie de 5 arpents 58 perches (un peu moins de 2 hectares).

L'acte le plus récent, celui de 1780, apprend qu'à cette époque le propriétaire en était Denis Nicolas Trinquand.

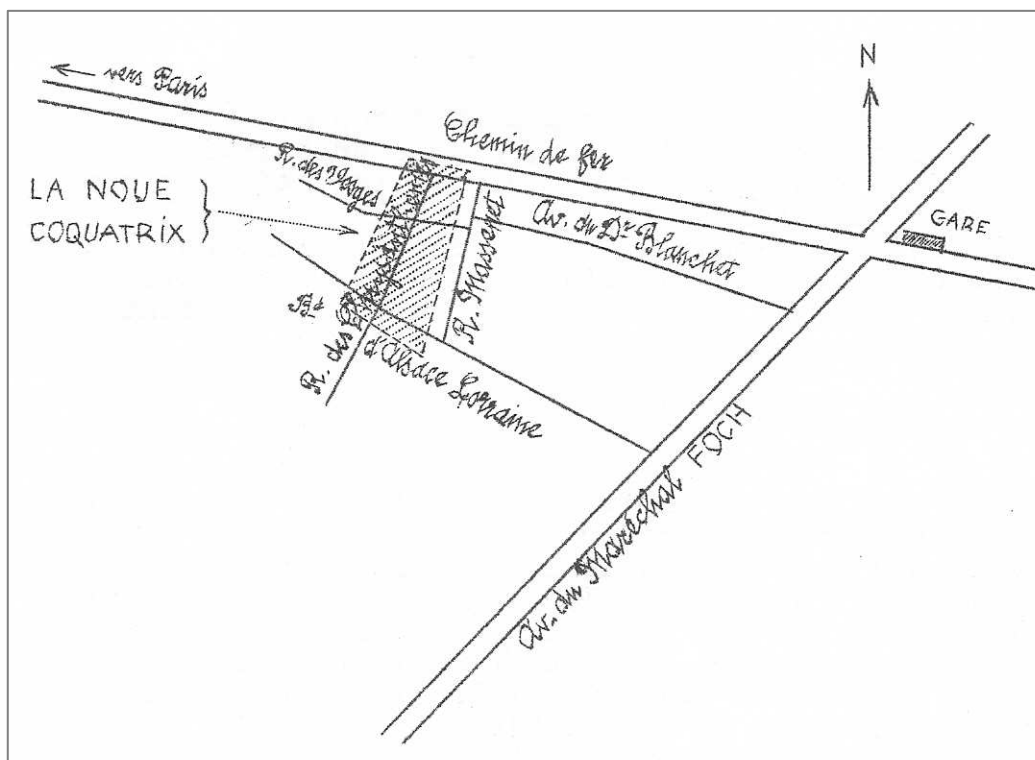
Malheureusement, jusqu'à présent, le manque de précision caractérisant tous les actes anciens ne permettait pas de situer cette pièce de terre et, par suite, ce lieudit.

Grâce à certaines archives nouvellement étudiées, il est maintenant possible de fixer son emplacement.

Un premier document permet de connaître les différentes pièces en nature de pré, dépendant de la ferme de la cave, situées en la grande Prairie, au Bassin de la Prairie et affermées en 1797 par le « Citoyen Trinquand au Citoyen Collet ». Un plan est fourni pour chaque pièce de terre. Sous le n° 100, nous trouvons notre pièce en lieu-dit « La Noue Coquatrix », pour 5 arpents 58 perches.

Un second document n'est autre que le plan cadastral de 1824, accompagné de la matrice cadastrale donnant pour chaque parcelle les noms des propriétaires. Si l'on fait le relevé des pièces situées en la grande prairie et appartenant à la famille Trinquand, on retrouve exactement les différentes pièces mentionnées dans le document précédent de 1797. Pour l'une, retrouvant la même forme géométrique, la même orientation et sensiblement la même superficie, on peut considérer qu'il s'agit bien de celle située au lieu-dit « La Noue Coquatrix ». Sa référence cadastrale est : Section D, N^{os} 252, 253 et 254. Ainsi donc, grâce à cet ancien plan cadastral il a été possible de situer notre pièce. Et comme ce plan a été tenu à jour des travaux successifs de voirie urbaine ou de voie ferrée, on peut dire aujourd'hui, que la Noue Coquatrix se trouverait, si elle existait encore, le long et au sud du remblai du chemin de fer, à environ 500 m. à l'ouest de la gare et couvrant la rue des Vosges, le Boulevard d'Alsace-Lorraine et la rue des Chrysanthèmes.

En terminant ce chapitre, il est bon de rappeler qu'une « noue » était



anciennement un lieu humide où, en mauvaise saison, les eaux avaient tendance à se rassembler. À Chelles, les noues étaient fréquentes. Nous connaissons encore la Noue Brossard. Jusqu'au XVIII^e ou XIX^e siècle, on trouvait aussi la Noue Pottray, la Noue Drouin, la Noue de Vaires, la Mare longue Noue. Le nom Coquatrix était celui d'une grande famille de la bourgeoisie parisienne qui fréquemment donna son nom à de nombreuses pièces de terre en divers lieux de la région parisienne.

Limites de la Seigneurie de Chelles

Il existe aux Archives départementales de Seine-et-Marne, sous la référence : Série H, n° 866 un certain document qui, pour n'être pas d'origine, n'en est pas moins extrêmement intéressant, puisqu'il nous indique les limites de la Seigneurie de Chelles en l'année 1541. Il s'agit d'une copie certifiée conforme, faite en 1868 d'une autre copie collationnée et vidimée, datée de 1718, cette dernière copie étant celle d'un extrait, fait en 1541 du terrier de Chelles.

Voici le texte de cette copie :

Ce sont les fins et limites de la terre, justice et seigneurie de Chelles Sainte-Baupteur à commencer du pont de La Forest, sous lequel chiet l'eau de la rivière nommée anciennement Bracholet qui descend en la rivière de Marne, remontant contremont ¹ laditte eau de laditte rivière tirant contremont la prairie jusques à un lieu nommé Vataron et dudit Vataron montant contremont suivant un grand fossé faisant séparation des limites et seigneuries dudit Chelles et des limites et seigneuries du Chesnay droit aux terres labourables traversant lesdites terres tirant contremont à un gros heur ² et delà tirant toujours droit contremont les vignes du Chesnay à main senestre jusques au haut de la montaigne de Montguichet et du haut de laditte montaigne tirant à main dextre laissant les bois de Montguichet et terres de Montfermeil à main senestre continuant par le hault des vignes des Sablons, Le Trésor, Villeguison et Bozay enclouant ³ lesdites vignes de Montaillevert traversant le grand chemin de Clos Roger droit à l'embouchure d'une ancienne voirie estant au dessus des vignes de Clos Roger du temple de Paris et de Beauregard allant le long de laditte ancienne voirie descendant aux terres labourables jusques au chemin fourchu allant à Montfermeil et Diller traversant aucunes ⁴ terres labourables jusques aux vignes de la Nonette y enclouant lesd. vignes montant contremont icelles vignes jusques au heur et terres labourables de Montfermeil continuant led. heur jusques au lieu dit La Thuilerie et dudit lieu par dessus les vignes de Sanpin y enclouant lesd. vignes jusques au grand chemin conduisant de Lagny audit Montfermeil traversant ledit chemin jusques à un heur vert et couvert d'herbe, laissant à main senestre les terres de Montfermeil enclouant la pièce de Longue Peine et la platrière Hure et de laditte platrière jusques à la fontaine de la Saulx, tournant à main dextre traversant aucunes terres labourables droit au bois de Coudray et y comprenant les bois du seigneur d'Aulnay et du seigneur de Montfermeil tenu en fief desdites religieuses allant droit au ru qui descend de l'hermitage du Val Adam tout au long des bois de Coudray traversant deux chemins, l'un conduisant dudit Chelles à Courtry passant par le bout desdits bois de Coudray et l'autre conduisant dudit Chelles à Mitry descendant et continuant ledit ru jusques au Pont de Pierres auquel lieu y a un autre chemin conduisant dudit

¹ Contremont = Vers le Haut.

² Heur ou heurt = Éminence de terre

³ Enclouant (du verbe enclouer, enclore) = englobant ou comprenant

⁴ Aucunes = quelques

Chelles au Pin et du dit Pont de Pierres continuant ledit ru jusques à la ferme de Chantereine appartenant audittes religieuses de CHELLES et y comprenant trois arpens de terres aussy à elles appartenans, assis outre ledit ru près et au dessus de laditte ferme de Chanterayne que soullaient tenir desdittes religieuses les héritiers feu maître jean Marsais l'aisné et dudit lieu suivant ledit ru le long des prez de Brou jusques au joignant des bois du Chasteau de Brou et dudit lieu tournant à main dextre, traversant les terres jusques au grand chemin tendant de Lagny à Saint-Denis traversant ledit ... et les terres jusques à une borne assise sur le bort dudit chemin, devant et à l'opposite du coin des bergeries de la ferme de Gallandre auquel y a une pierre dedans le grand chemin dedans terre et dudit lieu continuant le chemin le long desdites bergeries traversant les marais de Chelles et la Villeneuve droit au port de Noisiel-sur-Marne continuant le fil de l'eau de Marne descendant au port de la Cornemuse toujours continuant le fil de l'eau de Marne jusques au lieu de Gournay et audit Pont de la Forest en y comprenant le moulin dudit Chelles qui est assis sur laditte rivière de Marne et à la place d'un autre moulin, de présent en ruines, aux religieuses de Chelles appartenant appelé le Moulin au Saint et dedans lesquelles limittes est assis la ville et bourg de Chelles, hôtel abbatial, terroirs, prairyes, usages¹, dixmages et vignobles dudit Chelles lesquels lieux lesdittes religieuses abbesses et couvent de Chelles ont tout droit de haute justice, moyenne et basse.

Ce texte est particulièrement intéressant car, malgré le peu de précision pour définir les limites, on parvient cependant à retrouver sur un plan, même relativement récent, la plupart des points repérables mentionnés. On constate alors que les limites actuelles de Chelles sont très sensiblement celles de la Seigneurie au XVI^e siècle. Peut-être y a-t-il exception aux abords de la ferme de Chantereine, la seigneurie s'étendant, à concurrence de 3 arpents au-delà du ru de Chantereine. Et aussi vers Brou, car en 1911 fut décidé le rattachement à la commune de Brou d'une bonne dizaine d'habitations faisant suite immédiate à celles de cette commune mais qui administrativement se trouvaient sur le territoire de Chelles dont la superficie fut ainsi réduite d'environ 33 hectares, au profit de Brou. Enfin, en 1951, lors de la reconstruction de la Cité des Cheminots, après la seconde guerre mondiale, une petite modification fut apportée au tracé de la limite afin d'éviter que celle-ci ne passe au travers de certaines petites propriétés ou même de certaines maisons. La limite actuelle suit le tracé des rues. Cela ne modifia pas pratiquement la superficie des communes.

¹ Usages = terrains vagues appartenant à la commune, à la disposition des habitants.

Chapelle privée

Il s'agit de la chapelle ayant existé dans la propriété dite « Ferme de la cave » dont les propriétaires successifs sont très anciennement connus. C'est ainsi que :

- de 1519 à 1598, elle appartenait à la famille Le Picard ;
- de 1598 à 1703, à la famille Marces ;
- de 1703 à 1749, à la famille Thierry ;
- puis, de 1749 à 1945, à la famille Trinquand.

La maison d'habitation, toujours bien en place, est la construction civile la plus ancienne de Chelles. En 1945, elle devint le noviciat de l'Institution de Jésus Crucifié et jusqu'alors une petite chapelle domestique existait dans une construction faisant suite au bâtiment principal, à hauteur du premier étage et édifiée au-dessus d'un grand passage qui autrefois permettait aux attelages et aux voitures d'accéder directement aux champs.

L'abbé Torchet, dans son « Histoire de l'Abbaye royale de Chelles », donne quelques détails sur cette chapelle et sur son mobilier. Sa description correspondait encore à l'état de choses existant en 1938.

On peut aussi trouver mention de cette chapelle dans certains actes anciens parvenus jusqu'à nous. Par exemple, l'acte, du 12 mars 1692, du partage des biens de feu Hilaire Marces donne une description de la grande maison et n'oublie pas de citer la chapelle. L'acte d'acquisition des biens de Chelles par le sieur Denis Thierry, daté du 29 octobre 1703, mentionne la grande maison bourgeoise et, en particulier, tous les objets qui se trouvaient dans la chapelle.

Plusieurs autorisations de célébrer la messe sont parvenues jusqu'à nous.

Par exemple :

- celle accordée le 28 juillet 1706 par « Louis Antoine de Noailles, cardinal archevêque de Paris au sieur Thierry et à la Dame son épouse » ;
- et aussi celle accordée le 16 juin 1761 par « Christophe de Beaumont, archevêque de Paris à M. Trinquand ».

Actes portant signatures abbatiales

Présentation est faite d'un certain nombre d'actes anciens portant la signature pour ensaisinement (mise en possession) de différentes abbesses de Chelles.

On peut citer, par exemple :

Signature de Marie de Lorraine (1583-1627)

- Acte du 18 juillet 1597. Ensaisinement du 13 Août 1598. Vente de terre par Jean Goude à Simon Marces
- Acte du 26 juillet 1603. Ensaisinement du 13 Septembre 1603. Adjudication de la moitié indivise de l'Hôtel de la Cave au profit de Simon Marces.
- Acte du 23 mars 1605. Ensaisinement du 22 décembre 1606. Vente de vignes par Gilles Berquemont et sa femme Baupteur Voisin à Simon Marces.

Signature de Madelaine de la porte (1629-1671)

- Acte du 16 juillet 1627. Ensaisinement du 11 décembre 1630. Vente de terre par Rousseau à Simon Marces.
- Acte du 24 août 1628. Ensaisinement du 10 décembre 1630. Vente de terre par Noël Rebricart à Simon Marces.
- Acte du 5 mars 1630. Ensaisinement du 11 décembre 1630. Vente de terre par Toussaint Lhermitte à Simon marces.
- Acte du 14 mai 1627. Ensaisinement du 10 décembre 1630. Vente de terre par Françoise Le Noir à Simon Marces.

Signature de Guyonne Marguerite de Cossé (1671-1680)

- Acte du 7 mars 1671. Mise en possession du 24 juillet 1674. Bail à rente de terre à Pierre Boisart

Signature de Anne de Clermont Gessan(1734-1789)

- Acte du 22 décembre 1749. Ensaisinement du 26 décembre 1749. Échange de la Ferme de la Cave au profit de Jean Louis Nicolas Trinquand.

Actes portant signatures royales

Enfin présentation est aussi faite de quelques actes portant la signature du Roi.

Ce sont :

- Du 22 août 1642. Exemption de francs fiefs accordés par le Roi à Jacques Antolne, garçon ordinaire de la Chambre du Roi. *Signature de Louis XIII*
- Du 20 décembre 1650. Cession de survivance de la charge de garçon de la Chambre du Roi par Jacques Antoine au profit de Jean Antoine son fils, portant nomination de Jean Antoine à ladite charge. *Signature de Louis XIV, contresigné De Guenegaud.*
- Du 22 février 1675. Brevet de survivance à la charge de garçon ordinaire de la Chambre du Roi pour Antoine Fils, charge dont il avait été déjà pourvu en 1650. *Signature de Louis XIV, contresigné Colbert.*
- Du 23 septembre 1723. Nomination de Jean Antoine, porte-arquebuse du Roi, en qualité d'Inspecteur des Gardes de la Capitainerie des Chasses et des Forêts de Saint-Germain-en-Laye. *Signature de Louis XV, contresigné Phelypaux.*

Henri Trinquand